

N°d'ordre : 3948/412

Section Ouest 3

Emplacement 2

Rang R

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30 SEP. 2025

ID: 011-211100763-20250926-DEC2025263DSAG-CC

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur et Madame PALAS Alexandre, Antonio domiciliés : 3 rue des Batailleries CASTELNAUDARY (11400) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025-263

<u>Article 1er</u> – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée Perpétuelle
- à compter du **26 septembre 2025**

de 3,50 m² superficiels.

Article 2 - La concession est accordée à titre de

- concession nouvelle

<u>Article 3</u> – La concession est accordée moyennant la somme de 2452,00 € (deux mille quatre cent cinquante-deux euros) et de 0,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° 695 du 26 septembre 2025.

<u>Article 4</u> – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

<u>Article 5</u>.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>Article 6</u>.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Le Maire, Patrigk MAUGARD

Fait en Mairie, le 26 septembre 2025

Exemplaire destiné au(x) :

- ☑ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune